



Invitation à la troisième session de l'Organe directeur du
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Tunisie, Tunis, 1 – 5 juin 2009

Prière de répondre avant le 15 avril 2009

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur d'adresser une invitation à participer à la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La session se tiendra à Tunis (Tunisie) du 1 au 5 juin 2009 et sera précédée par deux jours de consultations, les 30 et 31 mai 2009. La séance d'ouverture est fixée au lundi 1 juin 2009 à 10 heures.

Cette session, convoquée en vertu des dispositions de l'Article 19 du Traité, est ouverte à toutes les Parties contractantes du Traité international ainsi qu'à des observateurs. Les dépenses engagées par les représentants des Parties contractantes à l'occasion des sessions de l'Organe directeur ou de ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs lors des sessions, sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations respectifs. Toutefois, des ressources extrabudgétaires ont été mises à la disposition du Secrétariat afin de faciliter, sur demande, la participation d'un représentant des pays en développement parties au Traité. Les pays qui souhaitent bénéficier de cette offre sont invités à informer le Secrétariat de leur intention avant le 15 avril 2009, et à transmettre le nom et les coordonnées complètes de leur représentant.

Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

... Le projet d'ordre du jour provisoire est joint à la présente invitation. Des documents complémentaires pourront être téléchargés, dès qu'ils seront disponibles, à partir du site Web suivant:
http://www.planttreaty.org/meetings.gb3_fr.htm.

./.

La présente communication est envoyée aux destinataires de certains Membres de la FAO, selon les voies de communication officielles de la FAO:

Pour SUITE À DONNER/INFORMATION, selon les cas:

- Destinataires principaux (Ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture, ou autres destinataires désignés par le gouvernement);
- Représentants permanents auprès de la FAO/Ambassades.

La présente communication est également adressée aux chefs de secrétariat de certaines organisations internationales.

Le Directeur général souhaiterait connaître avant le 15 avril 2009 les noms des délégués, suppléants, experts et conseillers de chaque Partie contractante ou, pour les Parties non contractantes, les noms des observateurs désignés pour participer à cette session. Les noms et adresses, ainsi que les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses électroniques seront communiqués à:

M. Shakeel Bhatti
Secrétaire
Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italie
Tél.: +39 06 5705 3554
Télécopie: +39 06 5705 6347
Courriel: PGRFA-Treaty@fao.org

Toute question ou demande d'information devra également être soumise au Secrétaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'adresse susmentionnée.

Chaque Partie contractante est invitée à soumettre les lettres de créance de son délégué, suppléant, expert et conseiller désigné pour assister à cette session au Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, si possible avant le 15 mai 2009.

L'envoi des lettres de créance avant la session faciliterait grandement le processus de vérification du Secrétariat. Les lettres de créance seront délivrées par le chef d'État ou de gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre compétent, ou en leur nom, et dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, par l'autorité compétente de cette organisation. Si les lettres de créance sont soumises sous forme de copie ou par télécopie, l'original devra être fourni au moment de l'inscription. Un modèle de lettre de créance délivrée par un ministre des affaires étrangères est joint pour votre information.

Les participants ayant besoin d'un visa doivent se le procurer auprès du Consulat d'Italie ou de la Mission diplomatique compétente dans leur pays, en faisant demande de visa bien avant leur départ pour Rome, étant donné que la délivrance d'un visa pour l'Italie peut prendre jusqu'à trois semaines. Exclusivement les participants provenant d'un pays où il n'existe ni Consulat d'Italie, ni Mission diplomatique compétente pourront obtenir un visa à leur arrivée à Rome, à condition d'avoir communiqué au Secrétariat de la réunion leurs nom, prénoms, date de naissance, nationalité, numéro du passeport, dates d'émission et d'échéance, ainsi que leur numéro de vol, date et heure d'arrivée et l'itinéraire complet, qui ne doit pas inclure un autre pays Schengen. Ces informations doivent être communiquées au moins trois semaines à l'avance, pour permettre à la Sous-Division du protocole de solliciter la délivrance d'un visa à l'aéroport de Rome. Les participants qui ne se conformeront pas à ces dispositions se verront refuser l'entrée en Italie par les autorités italiennes.